

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « VALLEE DE L'HERAULT »**

BP 15 - 100 chemin Marc Galtier – 34 150 GIGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'Hérault

Séance du 23 janvier 2006

Nombre de membres		
Afférents Au conseil communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	30

L'an deux mille six, le vingt trois janvier à 18h, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle du Rosaire à Montpeyroux, sous la présidence de Louis VILLARET, Président.

**Présents :** M. DIAZ Manuel - Mme INFANTE Myriam - Mme MARTIN Françoise - M. JOVER Jean Marcel - M. SIDERIS André - M. GOMEZ René - M. POUJOL Robert - Mme BARRAL Hélène - M. CALAS Alain - M. VILLARET Louis - M. YVANEZ André - M. CABELLO Gérard - M. MANEIRO Charles - M. Claude. CARCELLER - Mme FOURNEL Michèle - M. MATEU Gabriel - M. DONNADIEU Jacques - M. ROQUAIN Jean Michel - M. ALVERGNE Michel - M. NOUGAREDE Elie - M. ANDRIEUX Jacques - Mme DEJEAN Anne Marie - Mme GERBAL Renée - M. Jean François RUIZ - M. GHIBAUT Jean-Pierre - M. BERTOLINI Jean Pierre - M. GASTAN François - Mme GUERRE Nicole - M. GELY William

**Absents excusés :** - M. SALASC Philippe - M. AGOSTINI Jean André - Mme VIVEN Isabelle - M. ASTIE Michel - -

**Absents :** M. CADILHAC Jean François - M. PIERRUGUES Georges - M. DEJEAN Maurice- M. LASSALVY Christian - M. ARNAL Richard - M. SANCHEZ Norbert - M. BELLOC Jean Paul - M. ASENSI Raphaël - M. TOURET Jean Louis

M. Michel ASTIE donne pouvoir à M. Jean Pierre GHIBAUT

M. Manuel Diaz est désigné secrétaire de séance.

**Le quorum étant atteint le Conseil communautaire peut délibérer.**

Date de convocation  
17 janvier 2006

Date d'affichage

Date de retrait d'affichage

**Objet de la délibération**

**03-2006  
Décision modificative n° 2 – Régularisation d'imputation budgétaire  
Fonds de concours Aumelas et La Boissière**

Madame F. Martin, rapporteur, explique que les crédits prévus au chapitre 204 du budget primitif 2006 s'avèrent insuffisants.

Les montants budgétés initialement en 2005 pour le versement des fonds de concours des communes d'Aumelas et de La Boissière ont été reportés sur 2006 mais ils ont été inscrits sur le chapitre 20, au lieu du chapitre 204, dans le cadre de la section investissement du budget principal.

Je propose d'effectuer un virement de crédit de chapitre à chapitre en section d'investissement au niveau des crédits non individualisés.

Les crédits non individualisés inscrits au chapitre 20 pour le versement de ces fonds de concours s'élèvent à 10 800€.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
20414 – 204 « Subventions équipement communes »		10 800,00€
2031 – 20 « Frais d'études »	10 800,00€	

**Le Conseil, Oûi l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver cette décision modificative

Fait à Gignac, le

Le Président

Louis VILLARET